



Publié le
27 DEC. 2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARRÊTE

OBJET : Nomination de Madame KOUINDJANG née WANDJI Louise en qualité de régisseur de recettes mandataire suppléant et mandataire auprès du Service Prestations aux familles, pour l'encaissement des participations des familles aux prestations du Centre de loisirs de l'enfance et des Études Dirigées

Le MAIRE de Champigny sur Marne,

Vu la décision en date du 25 juin 2015, modifiée par la décision du 14 mai 2019, instituant une régie auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations des familles aux prestations du Centre de loisirs de l'enfance et des Études Dirigées ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **28 SEP. 2022**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **10 OCT. 2022**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame KOUINDJANG née WANDJI Louise, née le 13 septembre 1959, est nommée régisseur mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations des familles aux prestations du Centre de loisirs de l'enfance et des Etudes Dirigées ;

ARTICLE 2

NEANT

ARTICLE 3

NEANT

ARTICLE 4

NEANT

ARTICLE 5

Madame KOUINDJANG née WANDJI Louise, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie lors de l'absence du régisseur ;

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation réglementaire en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7

Le mandataire ne doit percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8

NEANT

ARTICLE 9

NEANT

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11

Monsieur BOSSEUR Sylvain et Madame KOUINDJANG née WANDJI Louise sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champigny, le 03 OCT. 2022

Avis favorable du Comptable

le 22/05/2022.



Centre des Finances Publiques
de Saint-Maur
Trésorerie Municipale
9 avenue des Arts
94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS CEDEX
Tél: 01 48 83 29 50

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR



Vu pour acceptation
Régisseur titulaire
BOSSEUR Sylvain

Date : 10 octobre 2022



Vu pour acceptation
Régisseur mandataire suppléant et mandataire
KOUINDJANG Louise

Date : 11-10-2022

